

Transcription du document du mois de septembre 2025 (AncDK31-79)

Feuillet 1

[En marge ; Sur le registre des reglements ; Reglement pour les chauffages et les lumières aux troupes ; 14 septembre 1731]

[En-tête pré-imprimé]

Julien-Louis Bidé

*Chevalier, Seigneur de la Granville,
Conseiller du Roy en ses conseils,
Maître des requêtes ordinaire de son
Hôtel, Intendant de justice, police
et finances en Flandres.*

1. Estant informé de la nécessité qu'il y a de rendre la fourniture du
2. chauffage et lumieres uniforme dans les villes de Dunkerque et
3. citadelle, Gravelines, Bergues et Fort Francois¹ et voulant regler
4. celle qui sera faite doresnavant tant aux corps de garde² qu'aux
5. troupes qui tiendront garnison dans lesdites places, à commencer du
6. premier may de l'année prochaine mil sept cent trente deux
7. afin d'éviter les plaintes qui pouroient arriver et les
8. abus qui pouroient se commettre dans cette fourniture,
9. nous avons ordonné ce qui suit

10. Premierement

11. Chauffage d'été pour les troupes de garnison

12. Il sera fourni pendant sept mois d'été à commencer du
13. premier may mil sept cent trente deux jusques et compris
14. le dernier novembre sur les reveues de Messieurs les Commissaires
15. des guerres³, scavoir à chaque sergent, [rature],
16. brigadier, cavalier, dragon et soldat, un fagot de bois
17. dur de trois pieds six pouces de longueur et vingt deux à
18. vingt quatre pouces de circonference, composé de quatre gros
19. rondins, et le reste de menus bois et bourées⁴ pour les

Feuillet 2

- 20. mois de may et juin, un pareil fagot pour les mois
- 21. de juillet et aoust, un fagot pour les mois de septembre et
- 22. octobre et un fagot pour le mois de novembre de meme bois,
- 23. longueur et grosseur cy dessus.

24. Chauffage d'hiver pour les troupes de

25. garnison

- 26. Pendant cinq mois d'hiver, à commencer du premier decembre
- 27. jusques et compris le dernier avril suivant, il sera fourni
- 28. à chaque sergent, [rature], brigadier, cavalier, dragon
- 29. et soldat, quatre fagots par mois de meme longueur, grosseur
- 30. et de meme bois que ceux cy dessus, le tout conformement
- 31. aux reveues de Messieurs les Commissaires des guerres

32. Corps de garde

33. Chauffage et lumieres en été

- 34. Il sera fourni pendant les six mois d'été depuis le
- 35. premier may jusques et compris le dernier octobre à
- 36. chaque poste d'officiers deux chandelles de huit à
- 37. la livre poids de marc⁵ par jour.
- 38. Il sera pareillement fourni pendant lesdits six mois
- 39. à chaque corps de garde de soldat par jour, douze tourbes
- 40. de tanneur⁶ et deux chandelles du poids cy dessus.

41. Chauffage et lumieres en hiver

- 42. Il sera fourni pendant les six mois d'hiver qui
- 43. commenceront au premier novembre et finiront le dernier avril
- 44. de chaque année à chaque poste d'officiers, par jour, trois
- 45. chandelles, une mesure de bois d'ypreau⁷ ou bois dur propre
- 46. à brusler, mesure de Dunkerque, contenant trois à quatre bonnes
- 47. buches de deux pieds quatre pouces de longueur et un fagot

Feuillet 3

- 48. pareil à celui du chauffage des cazernes.
- 49. Pendant lesdits six mois d'hiver, il sera fourni par jour
- 50. à chaque corps de garde de soldats quatre chandelles de huit à
- 51. la livre, poid de marc, un fagot et deux mesures de bois d'ypreau
- 52. contenant ensemble sept à huit buches de meme longueur cy dessus.
- 53. Toutes lesquelles fournitures ne pouront, sous quelque pretexte
- 54. que ce puisse estre, excéder les quantités réglées cy dessus.
- 55. Et, le cas arrivant, nous en ferons suporter la perte aux
- 56. entrepreneurs et distributeurs.

57. Comme il y a toujours un certain nombre de soldats absents
58. par congé pendant l'hiver et l'été et de malades dans les
59. hopitaux, cela occasionne un supplément de chauffage qui
60. doit tourner sans difficulté au profit du soldat effectif dans
61. la garnison. A cet effet, faisons défenses aux entrepreneurs
62. et distributeurs dudit chauffage de composer avec les officiers
63. des troupes pour convertir ce chauffage en argent à peine
64. d'amende arbitraire que nous prononcerons contre lesdits
65. entrepreneurs et distributeurs qui auront contrevenus au
66. présent règlement.

67. Prions Messieurs les Commissaires des guerres d'y tenir
68. la main et à ce que le chauffage des soldats absents et
69. malades dans les hopitaux qui sera resté dans les
70. magasins soit distribué de trois mois en trois mois
71. aux effectifs desdites troupes.

72. Fait à Lille le quatorze septembre mil sept
73. cent trente un
74. Signature : Bidé de la Grandville

¹ **Fort François** : Bergues avait pour ouvrage détaché (= qui fait partie de la ligne de défense mais est détaché des courtines et bastions) le *Fort François* (aussi parfois nommé *Fort François*), situé sur le canal de Bergues à Dunkerque.

² **Corps de garde** : sous l'Ancien Régime, c'est un ouvrage maçonné destiné à abriter les soldats chargés de surveiller un espace stratégique militaire (arsenal, bastion, littoral). L'expression « corps de garde » s'emploie aussi pour désigner la petite troupe qui occupe ce bâtiment à vocation militaire et qui a pour charge d'assurer la sécurité de son entrée, de filtrer ceux qui peuvent pénétrer dans l'enceinte fortifiée et donner l'alarme.

³ **Commissaires des guerres** : Dans les armées françaises, ce terme désignait des militaires et des fonctionnaires chargés des tâches d'administration, de comptabilité, d'intendance et de logistique militaires. Cette fonction a été créée le 30 avril 1351.

⁴ **Bourée (ou bourrée)** : petit fagot fait de fort menu bois, qui donne un feu prompt et de courte durée.

⁵ **Tourbe de tanneur** : désigne une tourbe utilisée spécifiquement dans la fabrication du cuir, souvent employée comme agent de tannage ou comme combustible pour chauffer les cuves de tannage (tannage = transformation d'une peau débarrassée des poils ou autres résidus en cuir).

⁶ **Livre poids de marc** : formule indiquant que l'on utilise pour unité de poids la livre de Paris (1 livre de Paris = 489,5 g)

⁷ **Ypréau** : sorte de peuplier